



LETTRE D'INFORMATION DES DIRECTEURS – N°62 du 11 Juin 2007

1 – NOUVELLES DE LA FEDERATION DES DIRECTEURS

A la suite d'une réunion exceptionnelle du Comité Directeur le 30 Mai, deux documents ont été diffusés portant sur la **révision du statut du personnel avec les O.P.H.** Il s'agit du travail effectué par un groupe de D.R.H. qui proposent des modifications du règlement de 1993 ainsi que de nouveaux barèmes de rémunération et ceci dans la perspective de la **négociation de l'accord de branche** qui doit débiter le 4 Juillet prochain.

Principe d'une négociation des minima par catégorie, maintien de 4 catégories et 2 niveaux au moins par catégorie, expression des minima en salaire mensuel de base (et non par points) et revalorisation annuelle par négociation nationale avec les partenaires sociaux.

Prochaine réunion du Comité Directeur le 27 Juin à Paris.

L'Association des Administrateurs Territoriaux de France (A.A.T.F.) vient de publier les propositions qu'elle souhaite voir traiter avant Février 2008 par les pouvoirs publics, et qui portent notamment sur :

- une clarification de la **situation des Directeurs d'Offices fonctionnaires**
- un aménagement des conditions de la mise en œuvre de la **fin de détachement sur emploi fonctionnel**.

(document disponible sur demande)

2 - NOUVELLES DES ASSOCIATIONS REGIONALES

L'Association Régionale OUEST présidée par Jean-Luc FONTAINE s'est réunie le 23 Mai sur le thème de **l'accompagnement au nouveau statut** et de la démarche de management des ressources humaines.

En présence de Maurice CARRAZ Directeur de la Fédération des Offices, une table ronde

à laquelle participaient Yves QUINIOU, Jean-Pierre NIOT et Jean-Pierre BOUYNEAU et des Ateliers ont permis d'informer et d'échanger sur ce thème.

Les principaux points abordés ont été :

- tous les Offices ont le statut d'E.P.I.C.
- la Collectivité de Rattachement désignera la majorité des membres du Conseil d'Administration (variable de 17 à 27 membres selon la taille de l'Office).
- les O.P.H. ont la compétence territoriale des OPAC.
- les orientations de la politique générale sont définies par le Conseil d'Administration qui « règle les affaires de l'Office ».
- le Directeur Général « dirige l'activité de l'Office » dans le cadre des orientations du C.A. Il rend compte de sa gestion au C.A.
- Un décret précisera les domaines de compétences du Conseil d'Administration ainsi que les attributions du Président, du Directeur Général et du Bureau.
- La gestion des personnels relève de la compétence exclusive du Directeur Général.
- Le contrat de travail des O.P.H. sera régi par le Code du Travail, un décret à paraître et les accords d'entreprise. Le décret ne sera pas celui de 1993 et les nouveaux contrats ne doivent plus y faire référence.
- Le mode de gestion comptable sera réversible avec possibilité de revenir à la Comptabilité Publique.

(informations données par Eric VARIN)

3 – LES TEXTES PARUS

Décret n°2007-995 du 31 Mai 2007 relatif aux **attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables**.

Attributions des transports, de l'équipement, de l'aménagement foncier et rural, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de la mer.

Décret n°2007-992 du 25 Mai 2007 relatif aux **attributions du ministre du logement et de la ville**.



A autorité sur la Délégation à la Ville et au Développement Social Urbain. A autorité conjointement avec le ministre de l'écologie sur la D.G.U.H.C.

Arrêté du 25 Janvier 2007 (J.O. du 16/5) fixant le **taux d'intérêt des sommes consignées à la Caisse des dépôts et consignations**.

Il est de 1,75 % à compter du 1/1/2007.

Arrêté du 25 Avril 2007 (J.O. du 17.5) fixant les dispositions prises pour l'application du Code de la Construction et de l'Habitation relative à l'**attestation** constatant que les travaux sur **certains bâtiments** respectent les **règles d'accessibilité aux personnes handicapées**.

Application pour les demandes de permis de permis de construire (logements individuels ou collectifs) déposées à partir du 26 Février 2007.

Circulaire n°2007-36 DDSC/DGAS/DGUHC du 15 Mai 2007 relative au classement et à la **réglementation sécurité incendie** (habitations ou E.R.P.) applicable aux établissements accueillant des personnes âgées y compris les **logements foyers pour personnes âgées**.

Ce texte met fin à 5 ans d'incertitudes sur la pérennité de ces équipements de proximité. Elle confirme la ligne de partage entre les logements foyers qui resteront soumis à la réglementation « habitation » de sécurité incendie et ceux qui doivent se conformer aux normes dites de « type J ».

4 – LES PROJETS QUI BOUGENT

« Tout en poursuivant la politique actuelle, j'essaierai de lui donner une dimension encore plus sociale et transversale en me souciant des plus fragiles... » Mme C. BOUTIN – Ministre du Logement.

Un projet de loi sur le **Revenu de Solidarité Active** (RSA) qui permet de cumuler les aides au titre de la solidarité et les gains d'heures travaillées pendant une certaine période. M. HIRSCH Haut Commissaire aux solidarités actives.

Avec la loi sur l'Energie du 7/12/2006, il est possible pour les bailleurs qui sont sortis involontairement du **tarif réglementé EDF** de faire une demande pour en bénéficier de nouveau, avant le 1^{er} Juillet 2007.

5 - C'EST DANS L'AIR

Le Comité Européen de Liaison de l'Habitat Social (CECODHAS) constate l'interprétation restrictive des services qui gèrent le FEDER, et qui conduit à **refuser l'accès à ces crédits pour toute dépense d'investissement en matière de renforcement de la performance énergétique** et à l'utilisation des énergies renouvelables engagées dans les bâtiments à usage d'habitations. Par exemple les chaudières innovantes, les panneaux solaires ou photovoltaïques situés à l'extérieur ne seraient pas éligibles.

6 - LU POUR VOUS

Un OPAC condamné après le décès d'une locataire. La rupture d'une rambarde avait entraîné une chute mortelle. Le Tribunal a retenu un manquement d'obligation d'entretien et de test de solidité.

7- BREVES

Pour bénéficier de l'exonération de 30 % de taxe foncière sur les propriétés bâties applicables aux logements situés en Z.U.S au delà de 2007, il convient qu'une convention soit conclue ou renouvelée en 2007. La convention globale de patrimoine permettra d'avoir cet abattement jusqu'en 2013. (circulaire 2007-37 du 16 Mai 2007).

Les Organismes d'H.L.M. peuvent être assujettis à la **taxe d'habitation sur les logements vacants** sous certaines conditions cumulatives.

Selon une enquête de la C.L.C.V. 2 Organismes sur 3 ont procédé à des **augmentations de loyers supérieures** à la circulaire ministérielle (+1,80 %).